

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Centres aquatiques - Convention d'occupation domaine public avec l'association Les Compagnons de Neptune : modification des créneaux horaires (avenant n°2)

Décision D-2024-252

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code du sport, notamment les articles D322-13, A322-8 à A-322-17, relatifs à la sécurité des baignades et au Plan d'organisation de la surveillance et des secours ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2019-119 du 25 juin 2019 relative à l'adoption d'un règlement intérieur unique pour les centres aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle le Conseil a délégué au Président de traiter toute affaire en matière de Gestion des biens Immobiliers et espaces publics relative aux « Autorisations d'occupation du domaine public » ;

Vu l'arrêté du Président A-2021-49 du 28/06/2021 de délégation de fonction et de signature de Monsieur André GUILLERMIC vice-Président ;

Considérant la convention ODP d'utilisation des centres aquatiques de l'Agglomération du Bocage Bressuirais avec l'association Les Compagnons de Neptune, en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les modifications de créneaux horaires suivantes attribués à l'association Les Compagnons de Neptune.

Les nouveaux créneaux sont les suivants :

PLANNING D'OCCUPATION DES BASSINS :

Du 2 septembre 2024 au 6 juillet 2025 (en période scolaire et à l'exception des périodes de trêves hivernales)

Jour	Horaires	Horaire d'accès aux vestiaires collectifs	Couloir(s) attribuée(s)
Mardi	21h-22h30	20h45	Bassin
Vendredi	20h30-22h00	20h15	Bassin
<i>Planning en période scolaire</i>			

Trêve hivernale :

-
-

Bressuire : du 02/12/2024 au 12/01/2025,
Cerizay : du 20/01 au 23/02/2024.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/08/2024



**Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le04. SEP. 2024.....

Notifié ou publié le04. SEP. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.